|  |
| --- |
| 1. Renseignements sur l’identité du propriétaire |
| Nom de famille | Prénom | Sexe□ Masculin □ Féminin |
| Adresse (numéro, rue, appartement, ville, province) | Code postal |
| Téléphone domicile | Autre téléphone | Courriel |

|  |
| --- |
| 2. Renseignements sur la demande |
| Adresse des travaux (numéro, rue, appartement) |
| Date de début des travaux | Coût prévu des travaux | Catégorie de la propriété :□ Unifamiliale □ Multi logements |
| Exécutant des travaux :□ Propriétaire | □ Entrepreneur licencié Responsable : | Tél : |

|  |
| --- |
| 3. Description des travaux |
| Veuillez faire une brève description des travaux que vous désirez entreprendre :

|  |
| --- |
|  |

Types de travaux admissibles :

|  |  |
| --- | --- |
| * Peinture extérieure
 | * Réparation ou ajout d’une galerie
 |
| * Remplacement ou ajout d’un revêtement
 | * Ajout de persiennes
 |
| * Autres
 |  |

Exclusions :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| * Pavés unis
 | * Asphaltage
 | * Terrassement
 |

Critères d’admissions :* Être propriétaire d’une résidence unifamiliale ou d’un multi logements.
* Effectuer des travaux de rénovation à l’extérieur du bâtiment seulement.
* Les projets dont les travaux seront effectués sur la devanture de l’immeuble auront priorité sur les autres façades.
* Les rénovations/améliorations doivent être visibles de la rue.
* Les nouveaux demandeurs de ce programme seront privilégiés selon la priorité des travaux à effectuer.
* La Municipalité remboursera 50% des matériaux et de la main d’œuvre jusqu’à un maximum de 1 500$ par façade donnant sur la rue et sur présentation des pièces justificatives.
* Les travaux devront être complétés et acceptés par l’inspecteur municipal avant le 31 octobre 2023 à midi.

Étapes à suivre :* Compléter ce formulaire et le déposer à la Municipalité pour l’ouverture du dossier.
* L’inspecteur ira, par la suite, prendre des photos de l’extérieur de la propriété en question.
* Les dossiers (photos et documents) seront présentés au comité consultatif en urbanisme (CCU) pour étude, lesquels seront traités par ordre de priorité et jusqu’à épuisement de l’enveloppe budgétaire.
* Les recommandations du CCU seront acheminées au conseil municipal pour acceptation finale lors d’une séance régulière.
* L’inspecteur municipal entrera en contact avec vous pour vous faire part de la décision. Si vous êtes acceptés, vous devrez compléter une demande de permis de construction et/ou rénovation, si applicable.
 |

|  |
| --- |
| 4. Section réservée à l’administration |
| Demande reçu le : | Par : |
| Photos prises le : | Par : |